

#### PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Service de la coordination interministérielle et du courrier Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

# ARRETE du 2 4 AVR. 2015

portant modification de la composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) dans le département de l'Indre

## Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 36;

Vu l'article 106 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi nº 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale;

Vu i arrêté préfectoral n° 2014171-0006 du 20 juin 2014, portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre;

Vu le fascicule intitulé «Représentation du Département au sein de divers organismes et commissions», daté du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 avril 2015;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral n° 2014171-0006 du 20 juin 2014, portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) dans le département de l'Indre est modifié comme suit:

Article 1 : La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) de l'Indre est composée de huit membres dont le mandat est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Sa composition est arrêtée comme suit :

- Deux conseillers départementaux et deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs au sein de chaque collectivité :

### Conseillers départementaux:

<u>Titulaire</u>: Mme Nadine BELLUROT, Conseillère départementale du canton de Levroux, <u>Suppléant</u>: Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Conseillère départementale du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre,

<u>Titulaire</u>: M. Gérard MAYAUD, Conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier, <u>Suppléant</u>: Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse,

Le reste de l'arrêté est inchangé.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD